PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

**DECISION N° 2023-813**

**Accord-cadre à bons de commande relatif à la pose et dépose de décors et sujets lumineux ou non lumineux à l'occasion des décorations d'été et de fin d'année sur la commune.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant **la pose et dépose de décors et sujets lumineux ou non lumineux à l'occasion des décorations d'été et de fin d'année sur la commune**.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est estimé à :

- Estimation annuelle du marché : 450 000 € HT
- Montant maximum annuel : 550 000 € HT
- Estimation du DQE: 490 000 € HT
- Délai maximum d'intervention pour les illuminations d'hiver : 61 jours calendaires pour la pose et 40 jours calendaires pour la dépose
- Délai maximum d'intervention pour la canopée d'été : 20 jours calendaires pour la pose et 10 jours calendaires pour la dépose

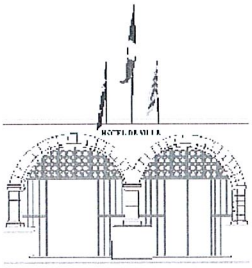

- Délai maximum d'intervention pour la mise en sécurité et/ou dépannage : 24 heures et 2 heures en cas d'urgence

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.
Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 15 mai 2023, publié le 18 mai 2023 au BOAMP, au site de internet de la Ville et le 19 mai 2023 au JOUE.
Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 16 juin 2023 à 12h00 dernier délai.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Prix des prestations-- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient | 55 % |
| 2-Délai de pose et dépose des illuminations d'hiver - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient | 12 % |
| 3-Délai de pose et dépose de la canopée- Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient | 5 % |
| 4-Délai d'intervention pour mise en sécurité et/ou dépannage- Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient | 8 % |
| 5-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient | 20 % |

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 06 juillet 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

**– CEGELEC PERPIGNAN SAS agissant sous le nom commercial CITEOS**, 650 rue Jean Baptiste Biot, 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au Polygone Nord, 335 Rue Louis Delaunay, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de la simulation de 489.805,45€ HT, un délai maximum d'intervention pour les illuminations d'hiver de 49 jours calendaires pour la pose et de 35 jours calendaires pour la dépose, un délai maximum d'intervention pour la canopée

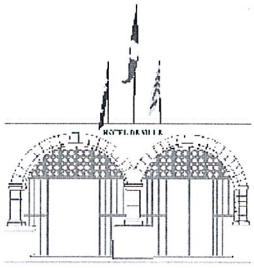

d'été de 8 jours calendaires pour la pose et de 6 jours calendaires pour la dépose, un délai maximum d'intervention pour la mise en sécurité et / ou dépannage pour un délai de 18 heures pour une intervention simple et un délai de 1 heure en cas d'urgence et un montant maximum annuel de 550 000 € HT.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**
D'approuver l'accord-cadre concernant **la pose et dépose de décors et sujets lumineux ou non lumineux à l'occasion des décorations d'été et de fin d'année sur la commune** aux conditions principales définies ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**
De signer l'accord-cadre avec le candidat suivant :
– CEGELEC PERPIGNAN SAS agissant sous le nom commercial CITEOS, 650 rue Jean Baptiste Biot, 66000 PERPIGNAN, dont le siège social se situe au Polygone Nord, 335 Rue Louis Delaunay, 66000 PERPIGNAN,

**ARTICLE 3 :**
Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 06 juillet 2023, du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 07 juillet 2023, que son offre a été retenue.

**ARTICLE 4 :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.
*Fait à Perpignan, le* 26 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230726-177188-AU-1-1
Accusé reçu le : 26 JUIL. 2023
Affiché le : 26 JUIL. 2023
M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN